

La TREMBLAYSIEUNNE – COURSE à PIED 5 ou 10 KM RÈGLEMENT

Article 1 : organisation

La *Tremblaysienne* est une course sur routes (hors stade) organisée par l'ARCB, *Association des Riverains des Chemins et du Bourg* (ci-après « l'organisateur »). L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse arcb78490@gmail.com ou sur sa page Facebook @ARCB78490.

Les fonds collectés serviront à financer d'autres événements sur la commune.

Article 2 : date, horaires et parcours

La *Tremblaysienne* se tiendra le dimanche 5 septembre 2021 au départ du stade du Tremblay-sur-Mauldre sur le parcours suivant :

- Chemin de l'Étang, Grande rue, rue du Puits d'hiver ^{(1) (2)},
- ⁽¹⁾ à gauche, chemin du Tremblay à la ferme d'Ithe (allée des poiriers), chemin du Moulin de Barre, chemin du Moulin, gué, chemin de la Hunière, lotissement le Vert-Buisson, chemin de la Pinsonnière, *pour une boucle de 10 km, avec un départ prévu à 9 h 30 ;*
- ⁽²⁾ à droite rue des Templiers, rue du Pavé, rue de la Hunière, chemin de la Hunière, à droite vers le lotissement le Vert-Buisson, chemin autour du golf, *pour une boucle de 5 km, avec un départ prévu à 10 h ;*
- ^{(1) (2)} Chemin de Mareil, stade.

La course peut être de 5 km ou de 10 km, à déterminer à l'inscription.

Le retrait des dossards se fera le samedi 4/9/2020 au stade du Tremblay-sur-Mauldre. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : conditions de participation

3-1 : certificat médical

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la *Tremblaysienne* n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou qui justifient d'une licence d'athlétisme en cours de validité. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : catégories d'âge

La *Tremblaysienne* est accessible aux coureurs âgés de plus de 16 ans, c'est-à-dire nés avant le 31/12/2005.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de remplir cette condition et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée, à joindre au formulaire d'inscription.

Article 4 : mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne, sur <https://www.course-organisation.fr/inscriptions>.

La course est limitée à 300 participants et les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée. Tout dossier incomplet sera refusé et ne saurait être retourné. Le dossier complet consiste en un formulaire d'inscription + certificat médical ou photocopie de licence + autorisation parentale le cas échéant + règlement.

4-1 : droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 12 € pour 10 km ou 8 € pour 5 km.

4-2 : revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par un participant dans ce type de situation.

4-3 : remboursement

L'inscription est ferme et définitive.

En cas de non-participation à l'épreuve, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés. Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé à hauteur de 50 % sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale.

Article 5 : sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : assurance, responsabilité et comportement

L'**organisateur** a souscrit une police d'assurance responsabilité civile (RCO) auprès de la SMACL, contrat n° 342497/E pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisateur décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'ARCB en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel. Un vestiaire gratuit est mis à la disposition des coureurs. Il est fortement conseillé de n'y laisser aucun objet de valeur, l'organisateur déclinant toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux participants d'utiliser les aires de stationnement prévues à cet effet (« parkings visiteurs »).

Articles 7 : chronométrage

Le chronométrage sera assuré par l'organisateur par toute technique appropriée. Tout participant porteur d'une identification (dossard ou autre) ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement. La non-restitution

du matériel éventuellement mis à la disposition des coureurs à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

Article 8 : récompenses

Le premier coureur de chaque catégorie recevra un lot.

Les catégories récompensées sont :

- 5 km femme
- 5 km homme
- 10 km femme
- 10 km homme

Chaque participant se verra remettre un tee-shirt « La Tremblaysienne ». Les résultats de la course seront annoncés dans les 30 minutes suivant l'arrivée du dernier participant et disponibles à partir du lundi 6 septembre sur la page Facebook de l'ARCB, @arcb78490.

Article 9 : annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, directive gouvernementale, situation sanitaire...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires, sans s'y limiter.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 11 : mesures sanitaires applicables dans le contexte du Covid-19

L'organisateur prendra toutes les mesures adéquates pour la mise en œuvre des obligations et recommandations édictées par le ministère des Sports et/ou la FFA, ou de toute autre institution habilitée, en matière de protocole sanitaire. En vous inscrivant, vous acceptez de vous conformer au règlement. L'organisateur se réserve le droit d'exclure ou de disqualifier tout participant ne respectant pas lesdites mesures.

L'organisateur se réserve de droit de modifier le présent règlement ou d'annuler ou de reporter la manifestation en cas d'évolution du contexte sanitaire et/ou des consignes gouvernementales, auquel cas il remboursera les participants.